

LES OBJECTIFS

- Acquérir les techniques et compétences clés nécessaires à la maîtrise de la procédure d'arbitrage.
- Être apte à pratiquer l'arbitrage en tant que conseil et/ou arbitre.

ARBITRAGE

LA MÉTHODE

- 4 cours d'enseignement théorique
- 4 séances d'étude d'un cas pratique
- 1 rédaction de sentence arbitrale

LES INTERVENANTS

Praticiens renommés du monde de l'arbitrage : juges, avocats, professeurs d'université...

LE PUBLIC CONCERNÉ

Avocats, Experts-comptables, Responsables juridiques, Chefs d'entreprise, etc.

LA DURÉE

32 heures soit 8 demi-journées.

ALLER PLUS LOIN

- Agrément par la Commission d'Arbitrage du CMAP

PRÉ-REQUIS

Aucun pré-requis n'est demandé.

Institut 131,
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris



CMAP

Contact et renseignements :
Mélania Germain Hayek
institut131@cmmap.fr



ARBITRAGE

Vendredi
6 septembre 2019
14H à 18H

L'arbitrage dans la justice

Définitions

Arbitrabilité des litiges

Les conventions qui fondent l'arbitrage

Principales formes d'arbitrage

Philippe Stoffel-Munck, agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne

Vendredi
13 septembre 2019
14H à 18H

L'arbitre / Le Tribunal arbitral

Choix des arbitres

Constitution du Tribunal

Mission de l'arbitre et acte de mission

Engagements pris par l'arbitre

Ethique de l'arbitrage

Denis Mouralis, agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université Aix- Marseille

Vendredi
20 septembre 2019
14H à 18H

L'arbitre dans l'instance

1- Le respect des règles

L'application des principes directeurs

L'application des principes spécifiques

2- La conduite du procès

Les compétences partagées entre l'arbitre et le juge étatique

La production de preuve en droit de l'arbitrage

Maximin de Fontmichel, maître de conférence de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vendredi
27 septembre 2019
14H à 18H

La sentence et les voies de recours

Caractéristiques de la sentence arbitrale

Effets de la sentence (autorité de chose jugée, exequatur...)

Voies de recours

Mathias Audit, agrégé des Facultés de droit, professeur de droit à l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne

Institut 131,
créé par le CMAP
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris



CMAP

Contact et renseignements :
Mélanie Germain Hayek
institut131@cmap.fr



ARBITRAGE

Vendredi
4 octobre 2019
14H à 18H

Commencer la procédure d'arbitrage (sur la base d'un cas pratique)

Requête d'arbitrage et réponse à la requête d'arbitrage

Procès-verbal ou acte de mission

Audience préliminaire

Règles de base et premières difficultés (mesures urgentes, déclaration d'indépendance...)

Louis Degos, avocat associé du cabinet K&L Gates LLP

Vendredi
11 octobre 2019
14H à 18H

L'audience arbitrale (sur la base d'un cas pratique)

Audience de preuves et d'instruction

Incidents d'audience

Plaidoiries

Délibération du «Tribunal arbitral» sur le cas pratique

Louis Degos, avocat associé du cabinet K&L Gates LLP

Vendredi
18 octobre 2019
14H à 18H

La sentence arbitrale

Rédaction de la sentence

Frais et honoraires d'arbitrage

Efficacité de la sentence

Julie Spinelli, avocat associé du cabinet Le 16

Claire Pauly, avocat du cabinet Jones Day

Vendredi
8 novembre 2019
14H à 18H

La sentence arbitrale (suite)

Correction de la sentence

Elie Kleiman, avocat associé du cabinet Jones Day

Julie Spinelli, avocat associé du cabinet Le 16

Institut 131,
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris



CMAP

Contact et renseignements :
Mélanie Germain Hayek
institut131@cmmap.fr



N°SIRET 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75

ARBITRAGE

Bulletin d'inscription
(page 1/2)

Quand

Les 6, 13, 20 et 27 septembre, les 4,11 et 18 octobre et le 8 novembre 2019

Où

Les journées de formation se déroulent au CMAP
39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris - de 14H à 18H

Civilité.....		Le tarif est de 3 200 € H.T. pour les 32h de formation (soit 3 840€ T.T.C.)
Nom.....		
Prénom.....	Date de naissance.....	Chèque bancaire <input type="checkbox"/> à l'ordre du CMAP
Société.....		
Fonction.....		Virement bancaire <input type="checkbox"/> BNP PARIBAS Grande Armée IBAN: FR 76 3000 4008 1300 0104 6941 451 BIC: BNPAFRPPPGA
Adresse de facturation <input type="checkbox"/> Professionnelle <input type="checkbox"/> Personnelle		
Code postal.....	Ville.....	<input type="checkbox"/> J'accepte la diffusion de mes données personnelles au groupe de formation.
Tél.....	Mobile.....	
Courriel (contact inscription).....		
Courriel participant (si différent)		
Comment avez-vous connu cette formation ?.....		

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le CMAP-Institut 131 à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CMAP-Institut 131, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris ou par mail à institut131@cmap.fr ou par téléphone au 01 44 95 11 40.

Les frais d'inscription comprennent les modules de formation, la fourniture d'une documentation, d'un ouvrage intitulé «Règles et Pratiques du Droit Français de l'Arbitrage» de Henri-Jacques Nougéin et Romain Dupeyré.

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 10 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, le premier jour de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit et parvenir au CMAP-Institut 131, au plus tard, 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'agrément d'arbitre.

J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin d'inscription (pages 1 et 2) et compris la nature de mon engagement.

Cachet de l'entreprise
date et signature

A retourner au CMAP-Institut 131

pour le CMAP-Institut 131
date et signature

Institut 131,
créé par le CMAP
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris



Contact et renseignements :
Mélanie Germain Hayek
institut131@cmap.fr



ARBITRAGE

Bulletin d'inscription
(page 2/2)

Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation ou de la certification, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP-Institut 131 était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées, une pause café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP-Institut 131 au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP-Institut 131 lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAP-Institut 131.

Institut 131,
créé par le CMAP
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris



Contact et renseignements :
Mélanie Germain Hayek
institut131@cmmap.fr

